

MAIRIE DE MENIL SUR BELVITTE

88700 MENIL SUR BELVITTE

03/29/65/37/24

Compte -Rendu du 06 mars 2015

Le Conseil Municipal de la commune de MENIL SUR BELVITTE s'est réuni le 06 mars 2015 à 20H30 en séance ordinaire sous la présidence de Mr Joël BLARY, Maire de la Commune.

Étaient présents : Messieurs BLARY Joël, PARVE Emmanuel, BONTEMPS Joël, BOUJU Sébastien, VINOT Thierry, TISSERANT Bernard, BONTEMS Dominique, Mr RENARD Michel, Mesdames DUCHEMANN Emmanuelle, ULRICH Jasmine.

Absent et excusé : HAITE Arnaud

1°) Programme d'actions ONF 2015 :

Le programme d'actions O.N.F. – année 2015 sera défini après concertation avec le nouveau garde forestier du secteur.

Ce programme fera l'objet d'un nouvel ordre du jour.

2°) Travaux vacation au presbytère :

Le Conseil vote à l'unanimité la prestation de l'architecte. Une décision sera prise après réunion sur place de la commission bâtiments communaux et finances travaux.

3°) Convention Centre de Gestion (médecine de prévention) :

Monsieur donne lecture à l'assemblée, de la convention du Centre de Gestion concernant une adhésion au service de Médecine Préventive à compter du 1^{er} janvier 2015.

Après concertation, le conseil vote à l'unanimité la convention et autorise Le Maire à la signer.

4°) Travaux concernant le remplacement des blocs de sécurité et d'ambiance de la salle polyvalente :

Monsieur donne lecture à l'assemblée du devis reçu de Vincent MANGENOT concernant le remplacement des blocs de sécurité et d'ambiance de la salle polyvalente.

Après concertation, le conseil vote à l'unanimité ce devis et autorise Le Maire à le signer.

5°) Demande d'adhésion Agence Technique Départementale 88 :

Monsieur présente la création de l'Agence Technique Départementale initiée par le Département lors de son assemblée délibérante du 22 juillet 2013.

L'objectif de l'Agence est de trouver une solution aux collectivités adhérentes pour réaliser ou faire réaliser leurs études et leurs travaux dans les domaines de l'eau potable, de l'assainissement, du bâtiment et de la voirie. L'adhésion à l'Agence est soumise à cotisation ; le recours aux prestations de l'Agence fait l'objet d'une rémunération au coup par coup suivant la nature de la mission confiée à l'Agence.

L'Agence Départementale est un établissement public administratif départemental en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'Agence, via une assemblée générale où tous les membres sont représentés par Le Maire.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante :

- **Décide** d'adhérer à l'Agence Technique Départementale pour l'année 2015 à 9 voix pour, 0 contre, 1 abstention,
- **Autorise** Le Maire à signer tous les actes administratifs émanant de conventions prises avec l'ATD 88.

6°) EDF : Transmission des données de consommation :

Monsieur Le Maire donne lecture de la lettre reçue de l'E.D.F. pour la transmission des données relatives à notre consommation d'électricité aux fournisseurs alternatifs.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, la transmission de ces données aux fournisseurs le demandant

7°) Rapport R.P.Q.S. :

Les membres du conseil municipal actent la connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

8°) Adhésion au SMIC :

Demande d'adhésion pour la commune suivante : HOUECOURT

Le conseil accepte à l'unanimité cette adhésion

9°) Adhésion au SDANC :

Demande d'adhésion pour la commune suivante : SIA LA BRESSE - CORNIMONT

Le conseil accepte à l'unanimité cette adhésion

10°) Participation financière annuelle SMIC par habitant :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la demande de participation syndicale financière par habitant du SMIC 88 pour un montant de **177.20 Euros**.

11°) Poteaux à incendie :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à faire une demande de subvention pour le remplacement de trois bornes défectueuses.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

12°) Convention de mise à disposition des biens annexée aux statuts du syndicat départemental d'électrification des Vosges :

Le Conseil Municipal accepte la nouvelle convention de mise à disposition des biens annexée aux statuts du syndicat départemental d'électrification des Vosges ainsi que le transfert des charges financières y afférent.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

13°) Fonds d'amorçage :

Le conseil autorise Le Maire à faire un courrier à la 2c2r pour la compensation de la perte de loyer du logement communal.

14°) Nantaise des Eaux :

Le conseil accepte à l'unanimité une demande de participation financière suite au dégagement de l'ancien filtre à marbre.

Questions diverses :

- **Litière :**

Un arrêté va être mis en place pour interdire de déposer des litières au cimetière communal (composteur)

La séance est levée à 23 heures.

Le Maire,



Joël BLARY

